

Service Risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot-Curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 16/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### **ELIS**

13 A 17 RUE DES FONDRIERES  
92000 Nanterre

Dossier 31743 A  
Code AIOT : 0007405749

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2024 dans l'établissement ELIS implanté 13 A 17 RUE DES FONDRIERES 92000 Nanterre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a consisté en l'accompagnement du laboratoire ANALYCO en charge du prélèvement des eaux résiduaires et aussi viser la vérification de la conformité des appareils d'auto-surveillance et du canal venturi mis en place par l'exploitant lors de ce contrôle inopiné.

#### Eaux usées :

Les prélèvements ont été effectués en fonction du débit à raison d'un prélèvement tous les 0,3 m<sup>3</sup> afin de constituer un échantillon représentatif de 24H00 de mesures, par un débitmètre de type bulle à bulle, à partir des mesures de hauteur sur le canal venturi en place ;

Les mesures et l'enregistrement en continu du pH et de la température ont été réalisées à l'aide

d'une sonde PONSEL.

#### Eaux pluviales :

Le regard étant en charge lors de l'intervention, les conditions étaient défavorables à l'installation d'un dispositif de mesure de débit ;

Cependant des mesures de précipitation ont été réalisées par la mise en place d'un pluviomètre à auget basculeur avec enregistrement en continu. Ces échantillons élémentaires sont utilisés pour reconstituer en fonction de la précipitation un échantillon représentatif de 24H00 de mesures.

La période de mesures a eu lieu du 12 mars 2024 à 08H00 au 13 mars 2024 à 08H00.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELIS
- 13 A 17 RUE DES FONDRIERES 92000 Nanterre
- Code AIOT : 0007405749
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAJ ELIS exerce une activité de blanchisserie depuis 1969. Elle possède plusieurs implantations en France, dont trois dans les Hauts-de-Seine dont deux à Nanterre et un à Gennevilliers. Le site de Poulard existe depuis 1836 et a été racheté par MAJ Elis dans les années 1990. Les clients de MAJ ELIS « site de Poulard » sont principalement les hôtels de luxe. L'entreprise est également implantée à l'international.

L'installation relève de l'activité blanchisserie, rubrique 2340, sous le régime de l'autorisation, par arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine du 18/04/2000.

Les ICPE exploitées sont les suivantes :

#### Rubriques ICPE

R2340-1 (E) (AP autorisation du 18/04/2000)

R2910-A-2 (D)

R4130-2b (D) (Ant)

R4441-2 (D) Déclaration du 14/03/19.

#### Réglementation applicable :

AP n° 13-2000 du 18/04/2000

AM du 14/01/2011 (R2340)

AM du 03/08/2018 (R2910)

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Pas d'observation hors point de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	VLE des rejets	Arrêté Préfectoral du 18/04/2000, article Article 14	Sans objet
2	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 18/04/2000, article Article 16	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats sont conformes aux VLE lors de ce contrôle inopiné.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : VLE des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/04/2000, article Article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, VLE eaux usées et eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b> « (...) Les eaux résiduaires résultant du fonctionnement des ICPE ne devront pas dépasser les normes de rejet suivantes : Eaux usées (rejet en réseau) - débit maximum : 330m3/j et 35m3/h, pH (NFT 90 008) entre 5,5 et 8,5 (9,5 si neutralisation chimique), Température °C : 30, MES (NFT 90 008), DCO (NFT 90 10101) : 600mg/l, DB05 : 800mg/l, HC (NFT 90 114) : 10, Azote global (exprimé en N) en mg/l, phosphore total (exprimé en N) en mg/l, Détergents anioniques en mg/l : 30 - Eaux Pluviales (rejet en seine) : pH 5,5 à 8,5 - Température : 30°C, MES (NFT 90 105) : 90 mg/l, HC (NFT 90 114) : 10 (...) »
<b>Constats :</b>  La DRIEAT-IF a mandaté le laboratoire ANALYCO afin de procéder à un contrôle inopiné des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales. Les analyses ont été réalisées du lundi 11 au mercredi 13 mars 2024. L'inspection des IC a assisté à la pose du matériel de prélèvement.  Le rapport ANALYCO a conclu dans son rapport d'intervention DEI -2024-444-445 : -page 15 au respect de l'ensemble des VLE pour les rejets ERI ; -page 29 au respect de l'ensemble des VLE pour les rejets EP ;
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/04/2000, article Article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance des rejets liquides
<b>Prescription contrôlée :</b> « (...) le pH, le débit et la température des eaux industrielles seront mesurés et enregistrés en continu. Les enregistrements seront archivés pendant une période d'au moins cinq ans et tenus à la disposition de l'inspecteur des ICPE. Les systèmes de contrôle en continu devront déclencher sans délai une alarme efficace signalant le rejets d'effluents non conformes aux limites du pH (...) ».
<b>Constats :</b>  L'inspection des IC a fait le constat de la présence des équipements de mesure en continu des équipements suivants : - pH : avec une mesure en instantanée de 6,60 à 6,71 ; - Température : avec une mesure en instantanée de 22° C ; - Débitmètre (à ultrason) avec une mesure en instantanée de 25,64m3 ; Le rapport ANALYCO indique page 6 que l'état général du canal de mesure est conforme et bien entretenu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite